



2022 / 323

Saint Mamert du Gard, le 12 décembre 2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : MARCHE DE NOEL du 18/12/2022 – place des Ecoles et parking des Ecoles

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et 2,
- **Considérant la nécessité de mettre en place le marché de Noël et d'éviter la circulation et le stationnement autour de la place des Ecoles et du parking des Ecoles**

ARRETE

Article 1 : A compter du samedi 17 décembre 2022 pour le bon déroulement de l'évènement, les réglementations suivantes prendront effet :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking des Ecoles à compter du samedi 17 décembre 2022 - 18h00** et jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 18 décembre 2022 à 18h00, sauf pour les exposants et le riverain du 4 chemin des Aires
- **Circulation interdite** à compter du samedi 17 décembre 2022 à partir de 18h00 sur la voie publique : Intersection de la rue des Fraisses avec l'impasse du Docteur Adrien Gory.
Sur le chemin des Aires jusqu'à l'intersection du chemin de Saint Geniès.

Les panneaux suivants seront installés à cet effet :

- 2 « route barrée »,
- des barrières.
- Déviation : sens rue des Fraisses direction chemin de Francurelle.

Article 2 : Cette réglementation prendra effet à **compter du samedi 17 décembre 2022 jusqu'au la fin de l'évènement – voir les horaires mentionnés en article 1.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : *Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 5 : Est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD.

Notifié le : 13/12/2022

Affiché le : 13/12/2022

Le Maire,
Catherine BERGOGNE

